Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier et plan d'alignement no 28076-528, situé entre la route de Saint-Julien et la Lissole, sur le territoire de la commune de Perly-Certoux

du 4 decembre 1989

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier et plan d'alignement no 28076-528, dressé par le département des travaux publics le 1er février 1989 et modifié les 31 mars et 22 septembre 1989;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 20 février 1989 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 25 septembre 1987 ;

vu l'enquête publique no 677, ouverte du 19 mai au 19 juin 1989 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Perly-Certoux, du 30 août 1989 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 29 septembre au 30 octobre 1989 ;

vu la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 28076-528 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement et plan d'alignement au sens de l'article 26 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :
Travaux 5 ex.
Chancellerie 1 ex.
LG 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122